

FIGHE D'INSCRIPTION 2017 - 2018



NOM: _____
PRENOM: _____
DATE DE NAISSANCE: _____
ADRESSE: _____
MAIL: _____
N° TEL: _____

AUTORISATION PARENTALE:

je souigné(e): _____ (parent ou tuteur)
être le représentant légal de: _____
autorise celui-ci à pratiquer le kenpo karaté au sein de l'association AKKA

fait à: _____ le: _____ Signature: _____


PIECES A FOURNIR:

 La fiche de renseignements

 Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des arts martiaux
(loisir et/ou compétition)

 Règlement intérieur signé précédé de la mention «lu et approuvé» et paraphé

 La fiche de demande de licence remplie

 Un chèque d'un montant de 210€ à l'ordre de l'association «American Kenpo Karate Academy»
(adhésion: 10€ + cotisation annuelle: 163€+ assurance et licence 37€)

*possibilité de régler en plusieurs fois

j'accorde mon droit à l'image dans le cadre de la promulgation du club (articles de presse, photos pour le site internet)

je n'accorde pas mon droit à l'image

REGLEMENT INTERIEUR

Afin que l'année se passe dans les meilleures conditions, voici une petite présentation des règles à observer lors de chaque entraînement.

Tous les pratiquants adolescents et adultes, mais aussi les non-pratiquants et parents sont tenus de le respecter.

TENUE

Chaque pratiquant doit être vêtu d'un kimono noir, propre, en bon état, avec l'écusson de l'association cousu sur la veste, au niveau du cœur, et la ceinture doit être correctement nouée à la taille. Les mains et les pieds doivent être propres et les ongles coupés.

PONCTUALITE

La ponctualité est de rigueur. Les adhérents doivent arriver à l'heure et ne pas déranger le cours qui se déroule. A ce sujet, toute personne non pratiquante n'est pas autorisée à entrer dans le dojo durant toute leçon, qu'elle le concerne ou non, et doit se tenir dans le hall ou à l'extérieur de la salle.

ACCES AUX INSTALLATIONS

Le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de la place se fait dans les règles fondamentales du code de la route et du respect de la signalisation. L'entrée se fait par le hall d'entrée de la salle André ROSART. L'accès à la salle de cours (dojo) est strictement réservé aux adhérents et durant leurs heures de cours. Personne, en dehors des instructeurs, n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur du dojo durant un cours sauf autorisation exceptionnelle de l'instructeur principal.

TRAVAIL/DISCIPLINE ET GRADE

L'assiduité, l'investissement et la motivation du participant assurent la garantie d'une année réussie. L'adhérent se doit d'avoir toujours une conduite exemplaire, en cours comme à l'extérieur. En aucun cas, il ne doit provoquer, attaquer ou faire étalage de ses connaissances sous peine de se voir exclu de l'association. L'humilité, la droiture et la recherche de la paix sont les plus grandes qualités d'un pratiquant d'arts martiaux.

Aucun grade ne peut être réclamé par le pratiquant ou les parents, l'instructeur principal est seul juge de la qualité du travail fourni par l'adhérent.

Toutefois, les instructeurs se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Enfin, pour assurer une bonne entente au sein de l'association chacun fera preuve de respect et de courtoisie.

Signature

(de l'adhérent et de ses parents si mineur) :